ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 462

présenté par le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Rétablir l'alinéa 35 dans la rédaction suivante :

« II. – Au septième alinéa du I de l'article 72 D et au septième alinéa du I de l'article 72 D *bis* du même code, les mots : « de l'abattement prévu à l'article 73 B » sont remplacés par les mots : « des abattements prévus aux articles 44 *quaterdecies* et 73 B » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement constitue une mesure de coordination avec les modifications, introduites par la loi de finances rectificative pour 2008, du régime de la déduction pour investissement et de la déduction pour aléas.